

Règlement sur les certifications

0. Présentation de la Certification Sygma

Sygma Certification SL est une société anonyme, fondée en 2000 et située en Espagne dans la municipalité de Ciudad Real. Sygma Certification intervient dans le domaine d'activité suivant : Produits agricoles, produits agroalimentaires transformés et services divers.

Les auditeurs de Sygma Certification, SL effectuent toutes sortes de services liés au contrôle et à la certification des produits.

Un Comité des Parties, composé de représentants des filières concernées (production, transformation, distributeurs, groupements professionnels, consommateurs), est chargé de s'assurer que les conditions requises pour crédibiliser une certification sont respectées ; qui sont spécifiés dans la politique d'entreprise et de qualité de Sygma Certification. (Voir Fichier Qualité 101).

La délivrance des certificats relève de la responsabilité exclusive du Comité de Certification de Sygma Certification SL.

1. Procédure de certification

Toutes les missions de certification sont réalisées selon les procédures de certification de Sygma Certification (Voir Dossiers Qualité (FC) et manuels de certification spécifiques (CP) de chaque programme).

2. Points particuliers à la certification des produits et systèmes

programme de certification

Ensemble de documents et de procédures élaborés par Sygma pour mener à bien ses activités de contrôle et de certification, conformément à des spécifications et réglementations spécifiques appelées documents normatifs.

Manuel du programme de certification

Le Manuel du Programme de Certification (PC) décrit le concept de contrôle et les procédures associées, avec les check-lists correspondantes, le barème d'évaluation utilisé pour l'octroi et le renouvellement du certificat, ainsi que le règlement des sanctions appliquées en cas de non-respect des le programme. Le manuel du programme de certification est un document élaboré par Sygma Certification et appliqué par Sygma Certification dans le cadre de ses activités.

Demandeur

Le demandeur de la certification est l'organisme (entreprises, coopératives de production et/ou de transformation) ou le groupement (interprofessionnel) qui demande la certification. Le demandeur peut ou non être le propriétaire du programme considéré, ainsi que des marques de commerce et des logos commerciaux associés.

Partie prenante (participant)

Toute entreprise, entité ou personne indépendante qui collabore avec le demandeur dans les différentes activités liées au programme, au niveau de la production, de la transformation et des affaires, ainsi que, le cas échéant, des distributeurs et des points de service, est considérée comme participant au programme. vente.

Règlement sur les certifications

Pour être admis, les participants seront soumis à une approbation préalable, conformément aux dispositions du manuel du programme de certification.

Le demandeur doit établir des contrats de collaboration avec les participants. Le demandeur n'imposera aucune autre exigence aux participants que celles prévues dans le document normatif (termes et conditions) et décrites dans le manuel du programme de certification.

Le demandeur doit notifier à Sygma Certification dans les meilleurs délais toute modification de la liste des participants ainsi que garantir à Sygma Certification l'accès aux contrats établis.

Système qualité candidat et participant

Dans la mesure où les systèmes qualité contiennent des dispositions essentielles pour assurer la conformité du produit ou service certifié, le demandeur et les participants doivent accorder à Sygma Certification l'accès auxdits systèmes. De plus, Sygma Certification doit être informée sans délai des modifications importantes apportées aux systèmes qualité considérés.

3. Contrat de certification

Au début de chaque prestation de service, un contrat de service sera signé selon un modèle type. Ce contrat fixera les conditions et modalités particulières d'exécution des différentes tâches de certification, y compris les modalités de paiement.

Le contrat sera signé dès réception d'informations suffisantes du demandeur pour déterminer la capacité de Sygma à mener à bien les activités de certification.

Le Règlement de Certification et les manuels de programmes (CP) font partie des contrats de prestation de services confiés à Sygma Certification. Elle s'applique à la fois au demandeur et aux participants.

Le client accepte les éventuels audits de suivi de l'ENAC et des propriétaires des référentiels (IFS, BRC, GLOBALG.AP etc...) ou des Autorités Compétentes de l'Administration (Production Intégrée, Vin Local, etc...) au sein du processus d'accréditation et/ou de contrôle de l'entité, ainsi que l'acceptation de la présence d'observateurs aux audits dans le cadre du processus de contrôle de la formation et de la qualification interne des auditeurs de l'entité.

Le BRC peut effectuer ses propres audits annoncés ou inopinés sur une entreprise certifiée en réponse à des plaintes ou dans le cadre du contrôle normal de la conformité à la norme BRC.

L'entreprise peut être consultée par le BRC pour surveiller les performances de l'organisme de certification ou pour enquêter sur des points dans les rapports de certification.

Dans le cas où le client n'accepte pas chacune des conditions établies dans le règlement de certification, la certification sera retirée.

4. Communication avec le client

Sygma Certification tient à la disposition de ses clients et du grand public, des documents explicatifs appelés Dossiers Qualité (FC). Ces Fiches sont disponibles sur le site Internet de [sygma www.sygmacert.com](http://www.sygmacert.com) et représentent le moyen de communication de base de Sygma avec ses clients.

Sygma Certification fournira au client les exigences de certification documentées dans les différents manuels de certification (CP) spécifiques à chaque programme, ces manuels faisant partie intégrante du contrat de certification.

Pendant la durée de validité du contrat de certification, Sygma Certification informera ses clients en cas de modification des exigences de certification et dans les cas suivants :

Règlement sur les certifications

- modification des documents normatifs impliqués dans le processus de certification
- modification du manuel du programme de certification
- changement d'autres documents de référence

De même, Sygma Certification informera des délais fixés pour mettre en œuvre les évolutions nécessaires des exigences et proposera, le cas échéant, des réunions d'information ouvertes au public.

La vérification de la conformité de l'organisme aux nouvelles exigences sera effectuée lors de l'audit de suivi ou suite au renouvellement. En cas de doute ou de besoin, une vérification documentaire ou sur site complémentaire peut être prévue.

Cette communication se fera par courrier, fax, fiches qualité ou tout autre moyen pratique. Un historique des communications faites avec les clients sera conservé.

5. Modification de documents

La mise à jour et la modification des documents, tant ceux du système qualité Sygma que ceux des manuels du programme de certification, seront effectués selon le système défini dans la procédure de gestion des documents PR (version en vigueur).

De même, un historique de la distribution des documents applicables sera maintenu pour tous nos clients et organisations concernés selon la liste de distribution pertinente.

6. Prix et budget

frais de certification Sygma sont calculés sur la base d'un prix journalier commun à tous les programmes de certification attribués à Sygma Certification. Le temps nécessaire est évalué en fonction de la complexité des programmes, produits et processus à auditer. Les travaux liés à l'évaluation et à l'approbation des rapports, ainsi qu'à la délivrance des certificats, sont basés sur un tarif global comprenant les prestations du comité de certification et les frais d'accréditation.

Les budgets liés aux différentes prestations de Sygma Certification sont mentionnés dans les contrats de certification. Les tarifs sont révisés annuellement.

7. Limites des prestations et Exceptions

Les prestations établies entre le demandeur et Sygma Certification sont portées dans les limites et sous réserve des exceptions suivantes :

- Toute prestation demandée mais non précisée au préalable, sera considérée comme une prestation complémentaire et sera facturée comme telle.
- Ils ne seront pas du ressort de Sygma Certification et par conséquent les réclamations du demandeur ne seront pas admises, les cas de dépassement de budget ou de délai d'exécution, résultant des situations suivantes :
 - Modifications des bases légales , documents réglementaires, normatifs ou autres références liées au programme, tout au long de l'exécution de la mission.
 - Circonstances techniques, météorologiques ou saisonniers imprévus ou impondérables.
 - Retard du demandeur ou de ses éventuels intervenants dans l'exécution de leurs tâches et dont dépend la poursuite de la mission de certification de Sygma.
 - Retard dans les paiements.

8. Validité du certificat

Pour la certification de produit, la validité du certificat est de 1 an avec les conditions suivantes :

CERTIFICATION & FORMATION www.sygmacert.com

Règlement sur les certifications

- a) Le demandeur doit assurer la maintenance du programme et adapter sa mise en œuvre aux éventuelles nouvelles versions du document normatif.
- b) Le demandeur doit informer Sygma Certification de tout changement significatif dans ses activités et son organisation.

En cas de non-respect de ces conditions , ainsi qu'en cas d'utilisation abusive du certificat et/ou des logos et/ou marques liés aux documents normatifs certifiés, le demandeur s'expose à un retrait temporaire ou définitif de le certificat (voir point 12.)

Si le client fournit des copies des documents de certification à des tiers, les documents doivent être reproduits dans leur intégralité ou comme spécifié par le schéma de certification.

9. Facturation

Les prestations de la Certification Sygma seront facturées au demandeur sur la base de budgets et de délais de paiement préalablement établis et approuvés par les deux parties. Le demandeur est responsable de la répartition des dépenses entre les différents participants au système.

Les montants facturés seront payés dans les 15 jours. Un intérêt de retard de 3% sera appliqué à partir du 16ème jour. Les réclamations liées aux factures seront faites dans les 10 jours. Passé ce délai, les prestations réalisées et les montants facturés correspondants seront considérés comme acceptés par le demandeur.

10. Audits

Les audits sont réalisés par des collaborateurs internes de Sygma Certification ou par des collaborateurs externes mandatés par Sygma Certification. Dans ce dernier cas, les auditeurs/inspecteurs doivent répondre aux mêmes exigences de formation, de qualification et d'impartialité que les collaborateurs internes de Sygma Certification. Ces points doivent être documentés.

Grâce au plan d'audit envoyé à l'avance, la composition de l'équipe d'audit sera communiquée à l'organisation. Sur la base d'une objection justifiée communiquée à temps à Sygma, le demandeur a le droit de rejeter un auditeur ou un expert proposé.

11. Externalisation

Tous les sous-traitants de Sygma Certification doivent être accrédités pour le périmètre d'activité considéré, selon les normes européennes en vigueur. Le demandeur sera avisé de tout type de sous-traitance et son accord préalable sera indispensable. Les conditions de sous-traitance sont à la disposition du demandeur préalablement à sa demande.

12. Ouvrages

La liste des organismes, services et produits certifiés fait l'objet de publications pouvant être transmises au public à la demande des intéressés via le site internet de Sygma. Ces informations de base comprennent le nom de l'organisme certifié et sa localisation géographique (ville et pays), le document normatif pertinent et la portée de la certification. Un registre des communications sera conservé.

Dans le cas où les propriétaires des documents normatifs exigeraient la transmission d'informations à leurs organismes respectifs, la transmission desdites informations fera l'objet d'un accord formel entre le client et Sygma. Le demandeur ne s'opposera pas à la publication de ces informations.

13. Utilisation des marques et logos

Le demandeur et les participants s'engagent à l'utilisation exclusive des marques ou logos de conformité liés à chaque programme de certification. L'utilisation de ces marques ou logos de conformité est strictement

CERTIFICATION & FORMATION www.sygmacert.com

Règlement sur les certifications

limitée aux produits et/ou services certifiés et est soumise à des règles définies dans les documents normatifs.

La bonne utilisation des marques et/ou logos sera contrôlée dans le cadre des audits de suivi réalisés par Sygma.

Le droit d'usage des marques et/ou logos prend fin en même temps que le retrait ou le non-renouvellement du certificat. Un délai de trois mois est admissible pour les documents déjà imprimés, sauf exigence différente précisée par les propriétaires des documents normatifs.

L'utilisation de la marque et du logo SYGMA est régie par un règlement spécifique de l'entité (version en vigueur).

14. Retrait temporaire ou définitif du certificat, des marques et logos

En cas d'utilisation abusive du certificat et/ou des marques et logos, le demandeur sera averti par lettre recommandée. Un délai de rectification de maximum 1 mois sera accordé, après quoi un contrôle sera effectué par le demandeur. Les infractions qui ne seront pas corrigées correctement seront publiées, le cas échéant, dans la presse spécialisée. Sygma se réserve le droit de retirer définitivement le certificat. Le demandeur a le droit de faire appel de cette décision. Le recours n'a pas d'effet suspensif.

En cas de manquement grave à la relation contractuelle par le demandeur, notamment en cas de retard de paiement, le certificat sera temporairement retiré jusqu'à ce que les manquements constatés soient corrigés.

Dans les deux cas, Sygma se réserve le droit d'engager les actions juridiques et commerciales appropriées.

15. Retrait de la reconnaissance d'un participant

En cas de faute grave d'un participant, Sygma Certification se réserve le droit de retirer la reconnaissance au demandeur. Dans ce cas, le demandeur en sera avisé par lettre recommandée avec copie au participant. Le demandeur a le droit de faire appel de cette décision. Le recours n'a pas d'effet suspensif.

16. Gestion des réclamations par le demandeur

Le demandeur devra disposer d'un dossier des plaintes et réclamations liées aux produits et/ou services certifiés et prendra les mesures appropriées en ce qui concerne ces réclamations, en documentant toutes les mesures nécessaires pour corriger les éventuelles non-conformités.

Le Demandeur avertira immédiatement SYGMA en cas de détection de tout problème, réclamations d'intéressés, etc., qui pourraient mettre en péril la cohérence ou la solidité de son système de gestion ou la légalité et la sécurité de ses produits.

Le dossier des réclamations et réclamations sera accessible à Sygma Certification dans le cadre de ses contrôles et audits.

17. Plaintes, réclamations et ressources

Tout appelant a le droit de déposer un recours, une plainte ou une réclamation auprès de l'Entité de certification, en appliquant la procédure **de gestion des ressources PR, des réclamations et des litiges** (version actuelle) avec le format des **réclamations et réclamations du HO** (version actuelle) qui sera totalement à votre disposition.

En cas de conflit et qu'aucun accord n'est trouvé avec l'appelant, le Comité des Parties sera appelé.

18. Confidentialité

Règlement sur les certifications

Syigma Certification est soumise à des règles de confidentialité strictes, signées par chaque employé, collaborateur et sous-traitant de Syigma Certification et conformément à la Loi Organique 03/2018 relative à la protection des Données Personnelles.

Une fois le contrat de certification signé avec le client, Syigma Certification s'engage à considérer toutes les informations obtenues ou créées lors de l'exécution des activités de certification comme des informations privées et confidentielles, à l'exception des informations que le client met à la disposition du public ou lorsqu'il est nécessaire de répondre aux plaintes ou aux réclamations qui affectent le client.

De même, le client accepte que l'entité de certification mette à la disposition des organismes d'accréditation et compétents des normes (ENAC, IFS, BRC, GLOBALG.AP, Administrations de la CCAA) les informations obtenues dans l'exécution des activités de certification. .

19. Archives des documents

Tous les documents et dossiers liés aux démarches de certification sont archivés pendant 5 ans par Syigma Certification et par le demandeur. Passé ce délai et sauf demande expresse du demandeur, ces fichiers pourront être détruits.

20. Validité et résiliation

Sauf indication contraire, les contrats ont une durée d'un an dans les programmes de certification de produit et de 3 ans dans les programmes de certification de système à compter de la date de signature. Par la suite, ils seront reconduits annuellement tacitement pour une durée équivalente, sauf préavis écrit de l'une des parties avant trois mois à compter de la date de fin de la période d'exécution fixée au contrat. En cas d'annulation par le client, les prestations et le paiement des honoraires prévus au contrat pour la période d'exécution correspondante restent en suspens.

21. Arbitrage

Pour l'interprétation et le respect des dispositions du présent règlement et des contrats de certification, les deux parties se soumettent à l'arbitrage du Tribunal arbitral de Ciudad Real en première instance et en tout cas à la compétence des tribunaux de Ciudad Real.